



Questions soulevées par le Groupe de travail sur le financement durable

Financement durable : faisabilité d'un mécanisme de reconstitution des fonds, y compris les options à examiner

Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé

1. Le Secrétariat a présenté le rapport sur la faisabilité d'un mécanisme de reconstitution des fonds¹ censé assurer un financement plus durable de l'Organisation. Il a indiqué les objectifs d'un premier cycle d'investissement, prévu pour le second semestre de 2024, et le processus d'élaboration du quatorzième programme général de travail, 2025-2028, qui servira de base stratégique au cycle d'investissement. Parmi les autres éléments importants présentés figuraient le calendrier général et l'approche proposée pour définir l'enveloppe financière (le segment du budget consacré aux programmes de base, moins les contributions fixées).

2. Le Comité a noté avec satisfaction le rapport et les consultations constructives qui ont abouti à un accord sur le projet de décision, auquel il était favorable tel que modifié. Il est convenu qu'il importait de veiller à ce que l'OMS dispose d'un modèle de financement durable, estimant que le cycle d'investissement proposé était un mécanisme essentiel pour atteindre cet objectif. Le Comité a exhorté le Secrétariat à s'efforcer d'obtenir un financement plus prévisible et plus souple, conformément aux recommandations du Groupe de travail sur le financement durable – adoptées par la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé dans sa décision WHA75(8) (2022) – tout en continuant d'accepter des contributions d'une seule année et des contributions à objet désigné. Le Comité a prié le Secrétariat de procéder à la planification d'un cycle d'investissement en étroite consultation avec les États Membres et conformément aux six principes énoncés par le Groupe de travail sur le financement durable. Le Secrétariat a été prié de soumettre un plan complet pour approbation au Conseil exécutif à sa cent cinquante-quatrième session par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-neuvième réunion.

3. Le Secrétariat a remercié le Comité de souscrire à l'organisation d'un cycle d'investissement en 2024 et a confirmé qu'il consulterait régulièrement les États Membres, écouterait attentivement leurs conseils et tiendrait compte de leurs contributions et indications, qu'il jugeait essentiels à son succès. Le Secrétariat a confirmé qu'il continuait d'étudier d'autres mécanismes pour rendre le financement plus souple et plus prévisible.

¹ Document A76/32.

4. Le Directeur général a vivement remercié les États Membres d'approuver une décision historique tendant à rendre le financement de l'OMS plus souple et plus prévisible, qui allait permettre à l'Organisation de se concentrer sur les priorités des pays. Parallèlement à l'augmentation des contributions fixées, un cycle d'investissement permettrait à l'OMS de résoudre les problèmes de financement systémiques auxquels elle est confrontée. Il s'est dit conscient que la décision imposait au Secrétariat une obligation de transparence et de reddition de comptes.

RECOMMANDATIONS À L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

5. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a recommandé à l'Assemblée de la Santé de prendre note du rapport. Il a en outre recommandé à l'Assemblée de la Santé d'adopter le projet de résolution figurant dans le document A76/32, tel que modifié :

La Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Directeur général intitulé « Financement durable : faisabilité d'un mécanisme de reconstitution des fonds, y compris les options à examiner »,¹ a décidé :

- 1) de saluer les efforts constamment déployés pour rendre le financement de l'Organisation mondiale de la Santé plus durable ;
- 2) d'inviter instamment les États Membres² et les autres donateurs³ à assurer le financement intégral du segment de base du budget du quatorzième programme général de travail et de continuer à s'efforcer de verser à l'OMS des contributions volontaires à objet non désigné, conformément aux recommandations du Groupe de travail sur le financement durable adoptées par la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé ;
- 3) de continuer à faire en sorte que l'OMS accepte, parallèlement aux contributions volontaires à objet non désigné, des contributions volontaires à objet désigné⁴ et des contributions d'une seule année des États Membres et d'autres donateurs, et que les rapports sur les contributions volontaires à objet désigné, leur impact et leur répartition entre les trois niveaux de l'Organisation soient encore plus transparents ;
- 4) de prier le Directeur général, en consultation avec les États Membres, y compris dans le cadre de consultations régionales et compte dûment tenu du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques :
 - a) de procéder à la planification d'un cycle d'investissement de l'OMS pour le dernier trimestre de 2024, afin de faciliter le financement du quatorzième programme général de travail, de communiquer régulièrement les dernières informations aux États Membres, de recevoir leurs conseils et de présenter un rapport qui contienne un plan complet indiquant les modalités ainsi que les coûts et gains d'efficacité

¹ Document A76/32.

² Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

³ Lorsqu'il collaborera avec des donateurs représentant des acteurs non étatiques, le Secrétariat appliquera les politiques et règles pertinentes, y compris le Cadre de collaboration de l'OMS avec les acteurs non étatiques.

⁴ Comme indiqué sur le portail du budget-programme de l'OMS (<https://open.who.int>) et dans le document d'information annuel de l'Assemblée mondiale de la Santé sur les contributions volontaires.

prévus (y compris les ajustements d'effectifs) pour entreprendre cet exercice, afin que le Conseil exécutif examine et approuve les étapes concrètes ultérieures à sa cent cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-neuvième réunion, et de présenter un rapport actualisé à la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa quarantième réunion ;

b) d'établir un projet de quatorzième programme général de travail qui prendra effet à partir de 2025, comprendra une enveloppe financière et formulera les résultats de façon convaincante en montrant que la valeur ajoutée des travaux normatifs et de l'appui technique de l'OMS contribue à l'obtention de résultats au niveau des pays, en s'appuyant sur les enseignements tirés du treizième programme général de travail, et qui sera soumis pour approbation à la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-neuvième réunion et du Conseil exécutif à sa cent cinquante-quatrième session ;

c) de déterminer une enveloppe financière cible pour le cycle d'investissement de l'OMS en fonction du segment de base de l'enveloppe financière prévue pour exécuter le projet de quatorzième programme général de travail, déduction faite des contributions fixées approuvées et attendues ;

d) de prévoir un élément d'évaluation dans la planification du cycle d'investissement de l'OMS avant d'envisager d'autres cycles d'investissement.

= = =